

	Date	Visa
Etat actuel (dernière mise à jour)	26.01.2018	rut
Valable à compter du	01.01.2018	
Version initiale	01.01.2014	mos
Documents n°	ABC_006	

*remplace toutes les réglementations précédentes
en la matière*

Remboursement de la thérapie (autonome) avec attelles de mobilisation motorisées passives (CPM) ou actives (CAM) au domicile du patient

Champ d'application

La présente réglementation s'applique à l'utilisation autonome des attelles au domicile de la personne assurée en LAA/AI/AM.

Elle concerne des produits remis à la personne assurée par des entreprises tierces qui ne facturent pas sur la base d'un tarif (ASTO, OSM, etc.).

La présente réglementation ne s'applique pas aux personnes exerçant une activité dans le domaine médical, établissements hospitaliers et de cure, physiothérapeutes et autres spécialistes paramédicaux, qui établissent leurs factures sur la base du tarif applicable.

Procédure

Pour obtenir un remboursement, le fournisseur de prestations doit remettre à l'assureur une ordonnance médicale avec la demande de garantie de prise en charge.

La facture est transmise directement à l'assureur. Il n'est pas permis de présenter de facture additionnelle quelle qu'elle soit au patient.

Remboursement (règles de location)

Attelles de mobilisation CPM

Attelle de mobilisation épaule ou pied	(LiMA n° 30.01.03.00.2 L*)	CHF	11.70
Attelle de mobilisation coude ou genou	(LiMA n° 30.01.02.00.2 L*)	CHF	8.55
Attelle de mobilisation mains/doigts/orteils	(LiMA n° 30.01.01.00.2 L*)	CHF	5.85

Attelles de mobilisation CAM

Attelle de mobilisation genou	(LiMA n° 30.03.01.00.2 L*)	CHF	8.55
-------------------------------	----------------------------	-----	------

*) Limitation

La durée de la thérapie à domicile, et donc le remboursement, est limitée dans le temps comme suit:

- durée de location maximale: 30 jours (à compter de la sortie de l'hôpital)
- prolongation de 30 jours au maximum sur indication médicale

La durée maximale remboursée correspond à la durée de location indiquée sur la demande de prise en charge des frais. En cas de prolongation de la durée de location sur indication médicale, il convient de demander à l'assureur une nouvelle garantie de prise en charge. Le respect de la date de restitution est du ressort du loueur. Les prix de location s'entendent tous frais compris, TVA incluse.

Forfait pour l'instruction d'utilisation des attelles de mobilisation CPM

Le forfait pour l'instruction s'élève à CHF **179.50** (TVA inclus) et s'applique aux attelles de mobilisation CPM. Il peut être facturé une seule fois par cas et sur une période de douze mois. Le forfait n'est pas applicable pour les attelles CAM.

Le forfait comprend tous les coûts liés à l'instruction, la livraison et l'enlèvement (administration, frais de voiture, réglage de l'attelle, instruction du patient et temps consacré, etc.).

Annexe: informations concernant CPM/CAM et physiothérapie